Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_72-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/72 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion

PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier

FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Convention d'occupation du domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement des deux écluses d'entrées d'Agglomération RD 28 et RD 40

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu les arrêtés municipaux n°2025-274 portant limites de l'agglomération de la Ville de Quintin et n°2025-275 portant limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération de la Ville de Quintin

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_07_72-DE

Vu la délibération n° 2026/02/04 du 05 février 2026 de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'aménagement de deux écluses d'entrée de Ville en vue de leur sécurisation et situées sur les RD28 et RD40.

Ces deux routes départementales sont fortement fréquentées et présentent des enjeux importants en termes de sécurité routière, de partage de l'espace public et de qualité des aménagements.

Par ces aménagements, la commune entend améliorer durablement le cadre de vie, répondre aux enjeux de sécurité routière et s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

Ces aménagements se situant sur route départementale, une réunion technique s'est tenue en novembre 2025 pour bénéficier de l'accord préalable du Conseil Départemental, habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d'entretien ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Voirie Routière et le Code de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Quintin a procédé à l'aménagement de ces écluses ce mois de juin 2026.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental, établie entre le Département et la Commune, doit formaliser l'autorisation de ces aménagements et ses conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération et tel que ci-joint ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police dans le droit fil de la délibération 2026/02/04 du 05 février 2026.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER